



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 29*

*Présent(s) : 23*

*Absent(s) représenté(s) : 6*

*Absent(s) non représenté(s) : /*

*Ne prennent pas part au vote : /*

*Votants : 29*

*Date de convocation : 11 octobre 2022*

*Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 18 octobre 2022**

### **Délibération n° DEL.2022-10-79**

#### **Division cession de parcelles pour la construction de logements France Loire**

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

**Absent(s) non représenté(s) : /**

**N'ont pas pris part au vote : /**

**Secrétaire de séance** : MONDON Josiane.

**Rapporteur** : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan projet de division présenté ci-annexé,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain situé Allée Gérard Philipe, parcelle cadastrée AA 0450,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente à l'Euro symbolique,
- **CÈDE** le terrain situé Allée Gérard Philipe, selon le projet de division de la parcelle cadastrée AA 0450 à France Loire,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

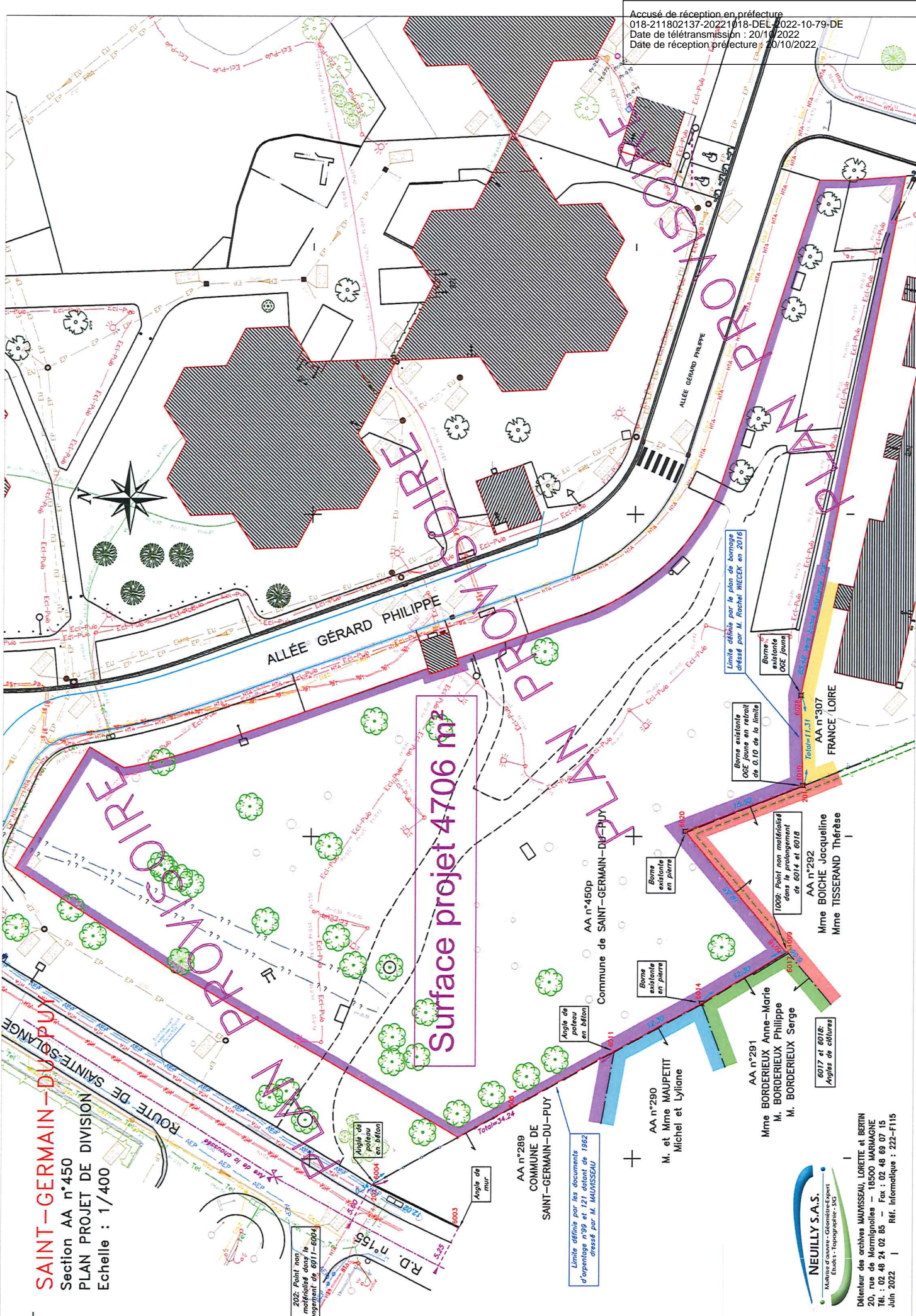
Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,  
  
Josiane MONDON  


La Maire  
  
Marie-Christine BAUDOUIN  


*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :*

<https://www.saintgermaindupuy.fr>



**SAINT-GERMAIN-DU-PUY**  
Section AA n°450  
PLAN PROJET DE DIVISION  
Echelle : 1/400

Surface projet 4706 m<sup>2</sup>

303: RchI non modifiée au règlement de 6011-6064

Limite définie par les documents d'arpente n°98 et 121 datant de 1982 dressés par M. MAUVISSEAU

Limite définie par le plan de bornage dressé par M. Rochet MECER en 2016

100g: Point non matérialisé dans le prolongement de 6014 et 6018

6017 et 6018: Aigles de clôture



Détenteur des archives MAUVISSEAU, LORETTE et BERTIN  
20, rue de Marmignolles - 18500 MARMAGNE  
Tél. : 02 48 24 02 85 - Fax : 02 48 69 07 15  
Juin 2022 | Réf. Informatique : 222-F115